Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213501232-20260408-DEL202604009-DE

Goven

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOVEN

**SÉANCE DU 08/04/2026**
**DATE DE CONVOCATION :** 02/04/2026
**CONSEILLERS EN EXERCICE :** 27 (quorum : 14)
**PRÉSENTS :** 25 **POUVOIRS :** 2
**VOTANTS :** 27

L'an deux mil vingt-six, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Goven s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Loïc HERVOIR, Maire.

**PRÉSENTS :** Loïc HERVOIR, Nathalie BERTHO, Grégory LANCELOT, Denis PORCHET, Florence GOURMELEN, Mickaël TANGUY, Marie-Anne MONVOISIN, Elodie BOUTARD, Jean-Marie LANGE, Anne-Charlotte MILLET, Laurent KERIVEL, Géraldine TRONCA RAFFRAY, Anthony MASSON, Nathalie DREAN, Pierrick COULIOU, Marie-Hélène AUBREE, Alexandra PILLING, Julien SAVATON, Angélique GROSSI, Yanis NICOLAS, Fabienne HEMERY, Bacha JARI, Fabrice GAUBERT, Marielle GALLIEN-GERARD, Martial GALLARD

**POUVOIRS :** Cyrille BARON donne pouvoir à Grégory LANCELOT, Mickaël DAUDIN à Fabienne HEMERY

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Nathalie BERTHO

## Politique locale
## 2026.04.009 FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

*Rapporteur : Mme GOURMELEN*
Madame GOURMELEN rappelle à l'assemblée qu'en application du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est composé du maire qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention ou de développement social menées dans la commune.
Parmi les membres nommés par le Maire, doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (article 138 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale),
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF),
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le CCAS est un établissement public administratif, il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un(e) vice-président(e) qui présidera en l'absence du Maire.
Les membres élus au sein du conseil municipal, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret, sauf à ce que le Conseil Municipal en décide unanimement autrement.
Chaque conseiller ou groupe de conseiller peut présenter une liste de candidats même incomplète.
Le nombre minimum de membres du CCAS est de 9 avec le Maire et le nombre maximum est de 17 avec le Maire. M. le Maire propose de fixer à **8** le nombre des conseillers municipaux, ce qui porterait le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. à **17** avec le maire.

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment ses articles L 123-4 à 123-9, R 123-7,
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer à 8 le nombre de conseillers municipaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

**Le Maire,**
**Loïc HERVOIR**

MAIRIE DE GOVEN R.F. 35(Ille-et-Vilaine)

**La secrétaire de séance,**
**Nathalie BERTHO**